

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°15

Réunion du :	08.12.2025
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE - Sylvain DENIS – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Julien ROBOAM
Absents :	Céline PLANCHET – Jean Noël PICOT
Assistant :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationale U18 Futsal

2.1. Organisation

En application de l'article 4.A.3. du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un tournoi de 6 équipes, à raison d'une équipe issue de chaque District et une équipe en plus pour le département ayant le plus d'équipes engagées.

Les matchs se dérouleront avec 2 poules de 3 équipes en formule championnat, puis avec un match de classement (3^{ème} contre 3^{ème}, 2^{ème} contre 2^{ème}, 1^{er} contre 1^{er}).

La Finale Régionale de l'épreuve aura lieu le samedi 14 février 2026, au Gymnase Du Zéphir (NNI 440849901) au LE LOROUX BOTTEREAU qui est classé Futsal 2 avec pour club support le LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C (544136).

Le vainqueur de la phase régionale sera qualifié pour le 1^{er} tour fédéral

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

La Commission invite les Districts à fournir son équipe qualifiée pour la Finale Régionale pour le 25/01/2026 au plus tard.

3. Coupe Nationale Féminine Futsal

3.1. Organisation

En application de l'article 4.A.3. du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un match à élimination directe, à raison d'une équipe issue de chaque District et une 2^{ème} pour les trois districts ayant le nombre d'inscrits le plus important

A noter pour les matchs des 1/4 de Finale :

- Les rencontres se déroulent sur le terrain du premier club nommé
- La Commission demandera à tous les clubs dans quelle salle se déroulent les matchs à domicile, quel jour, et à quelle heure
- Si un club recevant ne dispose pas d'installation conforme au règlement, la Commission procédera à une inversion.

Avant cette Finale, la Commission informe les clubs que :

- Les 1/4 de Finale se dérouleront le week-end du 10/11 janvier 2026
- Les 1/2 Finales se dérouleront le week-end du 31/01 février 2026

La Finale Régionale de l'épreuve aura lieu le samedi 14 février 2026, au Gymnase Du Zéphir (NNI 440849901) au LE LOROUX BOTTEREAU qui est classé Futsal 2 avec pour club support le LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C (544136).

Le vainqueur de la phase régionale sera qualifié pour le 1^{er} tour fédéral

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

La Commission invite les Districts à fournir ses qualifiés pour la phase Régionale de la compétition pour le 22.12.2025 au plus tard.

4. Championnats Régionaux Seniors Futsal

4.1. Forfait

Match n° 53722482 Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Trelaze Foyer 1 (513166) - Régional 1 Féminin Futsal du 06.12.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de la FOYER DE TRELAZE.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, FOYER DE TRELAZE :

- **Est amendé du coût d'engagement soit 31€**
- **Verse la somme de 110€ au club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL**

5. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

5.1. Forfait

Match n° 53723141 Etoile Lavalloise Fc 1 (852483) - Les Sables Futsal 18 (564286) - Régional U18 Futsal du 07.12.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, LES SABLES D'OLONNE FUTSAL :

- **Est amendé du coût d'engagement soit 68.50€**
- **Verse la somme de 110€ au club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB**

6. Calendrier

Prochaine réunion : Lundi 15 décembre 2025.

La Présidente

Julie BLOT



Le Secrétaire de séance,

Lucie GUILLARD

